

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                      | 29             | 28  |
| PROCURATIONS : 9                        |                |   |

Séance du 24 MAI 2023

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 17 mai 2023            |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 17 mai 2023      |

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**et le VINGT QUATRE MAI**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

**Présents** : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration** : M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

**Excusée** : Mme AUDIBERT

**Secrétaire de séance** : Mme LAURENT

2023 - 05 - 50

EAU ET ASSAINISSEMENT

Etude préparatoire au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement  
Collectif à la CCBDP

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

**Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert de compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes jusqu'au 01 janvier 2026 ;

**Vu** l'article 30 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 01 janvier 2026 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

**Considérant** la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement » ;

**Vu** la délibération n°154-2022 du 27 septembre 2022 du Conseil Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale actant le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

Considérant à ce jour la nécessité de préparer raisonnablement le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Initialement obligatoire au 1er janvier 2020, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes a été reporté au 01 janvier 2026.

Les élus du territoire de la CCBDP ont donc la responsabilité de préparer et d'organiser le transfert afin d'assurer une continuité de service au 1er janvier 2026.

.../...

Cette anticipation passe par le lancement d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux précis des services existants (techniques, financiers etc...) et de coconstruire progressivement le projet de gestion de cette compétence, en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs concernés (délibération N°154-2022 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022).

Il est nécessaire pour la pertinence du rendu des conclusions de cette étude, que les communes participent à cette démarche et collaborent, notamment sur la transmission des données lors du diagnostic. Les éléments recueillis lors de cette phase, serviront de base de réflexion pour étudier les différents scénarios de gestion. L'exhaustivité des données ainsi que leur véracité, sont donc essentielles et fondamentales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du lancement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif menée par la CCBDP suite à sa délibération,
- ASSURE la présence et la participation de la Commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de ces compétences Eau potable et Assainissement collectif
- AUTORISE la transmission de toutes les données nécessaires et utiles demandées par le Cabinet d'étude dans le cadre de sa mission.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS

